



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00676410-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

**Secrétaire :**

Mme Juliette SORLIN

**Étaient absents :**

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

**Procurations de vote :**

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

**OBJET :** 09 - Plan de Rénovation des Ecoles : Groupe Scolaire la Butte - Rénovation extension de la Maternelle, et reconstruction de la restauration - Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre, et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique - Conditions de dépôt des listes

**Plan de Rénovation des Ecoles : Groupe Scolaire la Butte**  
**Rénovation extension de la Maternelle, et reconstruction de la restauration**  
**Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de**  
**maîtrise d'œuvre, et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique -**  
**Conditions de dépôt des listes**

**Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 2	24/03/2022	Favorable unanime (1 abstention)
Commission n° 3	23/03/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Le projet de rénovation extension de l'école de la Butte vise à rénover énergétiquement l'école maternelle, incluant la possibilité d'une extension pour accueillir les élèves supplémentaires apportés par les projets urbains environnant et à reconstruire un restaurant scolaire pour la maternelle et l'élémentaire.

Le montant global de l'opération est estimé à 3 690 000 € HT soit 4 428 000 € TTC TDC.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le programme de l'opération, d'en autoriser son lancement, de constituer le jury du concours de maîtrise d'œuvre, de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique.

**I - Contexte**

Un des engagements de l'équipe municipale élue en juin 2020, est de **mettre l'éducation au centre de la vie des quartiers et de rénover les écoles.**

Ainsi, **le programme de rénovation des écoles et des crèches a pour objectif de prévoir l'adaptation au changement climatique** (rénovations énergétiques, création d'oasis / îlots de fraîcheur avec moins d'asphalte, plus de jardins et plus de biodiversité, ...).

A ce titre, l'équipe municipale a décidé de consacrer 60 M€ sur le mandat à un vaste programme pluriannuel de rénovation des écoles et des crèches.

Par ailleurs, le Schéma Directeur des Ecoles défini par la municipalité intègre l'objectif de **300 places supplémentaires de restauration en moyenne par an.**

Actuellement, sur la Ville de Besançon, les écoles sont approvisionnées en liaison chaude par la cuisine centrale. Le service des enfants se fait à table, mais les équipements actuels ne permettent pas de répondre à la forte demande.

Les interventions envisagées pour augmenter cette capacité d'accueil comprennent le réaménagement des salles de restaurant, des offices de préparation des repas (avec équipement de réchauffage pour des repas livrés en liaison froide), la création de self dans les écoles élémentaires, et l'aménagement de salles d'accueil des enfants avant et après les repas (périscolaire).

**L'école de la Butte est particulièrement concernée par ces problématiques.** Chaque année, des refus sont notifiés aux parents. De plus, la qualité de l'accueil tant en maternelle qu'en élémentaire est insatisfaisante, la configuration des locaux complexifie grandement le respect des normes sanitaires, et les espaces d'accueil des enfants sont sous dimensionnés au regard du référentiel de l'éducation nationale.

Un nouvel équipement de restauration scolaire en liaison froide sera de nature à redonner un accès qualitatif à tous les enfants dont les parents en font la demande. Il permettra également d'orienter les repas produits par la cantine centrale vers d'autres écoles qui disposent d'un espace suffisant.

L'étude de faisabilité conduite au regard de ces facteurs multiples a permis la formalisation des conditions d'implantation de cette future restauration sur le site de l'école et la description des éléments urbains, techniques, financiers du projet, établissant ainsi une première approche vis-à-vis du programme de l'opération (type de restauration, effectifs, qualité énergétique et environnementale du bâtiment, coût des travaux...).

#### **Programme surfacique :**

- rénovation énergétique de la maternelle, y compris réaménagement des locaux situés au R-1 de la maternelle en espace mutualisé périscolaire et bibliothèque (875 m<sup>2</sup> surface utile),
- reconstruction de la restauration élémentaire et maternelle, d'office en liaison froide avec une augmentation de la capacité d'accueil en restauration. Des bureaux pour le DALM (Directeur Accueil Loisir Multisite), l'animateur référent, le psychologue scolaire et une salle de réunion sont également prévus,
- la possibilité d'extension de la maternelle, augmentation de la capacité d'accueil de l'école avec la création de deux salles de classes maternelles, et d'une salle de périscolaire supplémentaire.

#### **Objectifs énergétiques et environnementaux :**

- extension : Niveau E3-C1/Bâtiment BEPOS. La future restauration scolaire sera soumise à la RE 2020,
- maternelle existante : BBC Rénovation Performance, dans la suite du plan de rénovation thermique et d'adaptation au changement climatique des écoles.

#### **Implantation du projet :**

Suite à la validation du COPIL du 09/03/2022, il est demandé aux équipes de maîtrise d'œuvre de travailler sur une implantation de l'extension de la restauration et de la maternelle en surélévation.

Cette option d'implantation a été retenue pour ses avantages de fonctionnement de la maternelle, de maximisation des espaces de cours disponibles, de restitution de surfaces désimperméabilisées, et d'optimisation thermiques des enveloppes bâties.

Une attention particulière sera demandée aux architectes sur le respect de la marche en avant dans le fonctionnement de la restauration, et dans les accès différenciés maternelle et élémentaire.

## **II - Coût de l'opération**

Le budget affecté à l'opération suite à l'étude technico-économique s'établit comme suit :

- Estimation Travaux : 2 790 000 € HT
- Estimation études (faisabilité, maîtrise d'œuvre...) : 540 000 € HT
- Autres dépenses (révisions de 2% sur 3 ans, aléas, diagnostics...) : 360 000 € HT.

Soit un montant global d'opération évalué à 3 690 000 € HT, soit 4 428 000 € TTC TDC.

Des subventions seront recherchées auprès des différents partenaires (Etat, Union Européenne, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs,...) avant le démarrage de la phase travaux, dans le cadre notamment des contractualisations à venir.

## **III - Calendrier prévisionnel de l'opération**

Le calendrier prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- Programme fonctionnel élaboré d'octobre 2021 à mars 2022
- Consultation marché de maîtrise d'œuvre d'avril 2022 à octobre 2022 :
  1. Phase candidatures : avril 2022 à juin 2022
  2. Phase offres (concours) : juillet à août 2022
  3. Analyse, jury, négociation : septembre à octobre 2022
- Déroulement des études d'octobre 2022 à octobre 2023

- Etablissement du dossier de consultation des entreprises et lancement des marchés de travaux : d'octobre 2023 à janvier 2024
- Travaux : de janvier 2024 à août 2025.

#### **IV - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément aux articles R2172-1 à R2172-7 du Code de la Commande Publique, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer à trois, au maximum, le nombre de candidats qui, à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, pourront être retenus et admis à remettre une esquisse sur la base du programme du concours.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Ainsi, les candidats qui remettront une esquisse conforme au règlement du concours percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 18 000 € HT (21 600 € TTC) maximum, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 36 000 € HT (43 200 € TTC) maximum.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre aura dans un premier temps à émettre un avis sur la liste des candidats admis à remettre un projet (au cours du mois de juin prochain) et dans un second temps à classer les projets remis par les candidats (vraisemblablement septembre 2022).

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

#### **V - Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique**

Du fait de ces éléments, il est proposé que puissent participer au jury des élus en charge de ce dossier, en tant que représentants de la Ville et des personnes représentant les partenaires de cette opération.

Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury est composé comme suit, conformément aux dispositions des articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique :

- Le président de la Commission d'Appel d'Offres, la Maire (ou son représentant désigné par arrêté) qui sera Présidente du jury, également chargée de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO spécifique,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (5 titulaires et 5 suppléants) qui représenteront la Ville de Besançon,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet, désignées par arrêté du président.

L'ensemble de ces personnes membres du jury auront voix délibératives.

Il est proposé d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 400 € HT par demi-journée,
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

Il est ainsi proposé d'élire une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée :

- de la Maire ou de son représentant (désigné par arrêté),

- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

#### **VI - Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de cette CAO spécifique**

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

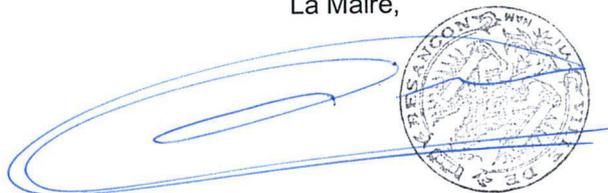
Les listes peuvent être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO spécifique.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe à trois, au maximum, le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,
- approuve la composition du jury de concours telle que présentée ci-dessus,
- crée la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.